



**77eme Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies**

**Sixième Commission**

**Point 147 de l'Ordre du Jour : Administration de la justice aux Nations Unies**

**Déclaration de la délégation du Cameroun délivrée par**

**NYANID Zacharie Serge Raoul, Ph. D**

**Ministre plénipotentiaire**

## **Madame la Présidente,**

Ma délégation vous sait gré de l'opportunité que vous lui donnez de participer au débat sur le thème sous rubrique, et remercie le Secrétaire général pour les rapports y relatifs.

Si le conflit sur le lieu de travail entre dans le cours normal des choses et peut même, s'il est bien géré, constituer une opportunité, il nuira à l'efficacité et à l'efficacités de l'Organisation s'il est négligé et se prolonge. A côté de L'improductivité résultant d'un conflit sur le lieu de travail qui se manifeste par le stress, la démotivation ou le manque de participation, l'anxiété, la perte de confiance en soi, la dépression et les relations de travail inopérantes, les conflits peuvent également donner lieu à l'ouverture de procédures ou au dépôt de plaintes formelles, notamment à des enquêtes et à des instances disciplinaires.

A la suite des autres délégations, ma délégation affirme que l'accès à la justice est primordial aux Nations Unies. Cette justice est encore plus importante pour prémunir les individus, où qu'ils se trouvent contre la licence et l'omnipotence, les intimidations et les représailles.

Aussi, ma délégation salue la circulaire du Secrétaire général relative à la protection contre les représailles des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisées. Ma délégation est rassurée de ce que cette circulaire s'applique à tout membre du personnel (quels que soient le type et la durée de son engagement), stagiaire, Volontaire des Nations Unies (y compris tout volontaire travaillant au Secrétariat), vacataire ou consultant.

Ma délégation réitère ici son soutien au système interne d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, qui doit demeurer indépendant, transparent, professionnalisé, doté de ressources suffisantes et décentralisé et dont le fonctionnement doit continuer d'obéir aux règles applicables du droit international ainsi qu'aux principes de la légalité et du respect des formes régulières. Il devrait continuer de faire respecter les droits et obligations des fonctionnaires et d'amener l'Administration comme le personnel à répondre également de leurs actes.

## **Monsieur le Président**

Ma délégation accorde une grande importance au bon fonctionnement de l'administration de la justice à l'ONU. Elle salue ainsi l'action du Bureau de

l'administration de la justice, chargé de la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation, et estime qu'il est important que le personnel s'approprie le système de justice interne, car chacun devrait avoir à l'esprit, non seulement qu'il a des droits, mais aussi qu'il peut les revendiquer, les faire valoir. Il ne s'agit donc pas seulement de savoir quels sont les droits dont le personnel dispose, mais également de déterminer comment il peut concrètement les défendre. La connaissance des droits qui leurs sont reconnus, leur permettra de savoir ce qui leur est dû et de les défendre si on tente de les restreindre ou de les violer. On ne le dira jamais assez, les droits et leur protection sont une garantie de préservation de la stabilité et de la paix, particulièrement dans notre Organisation.

**Monsieur le Président,**

S'agissant des activités judiciaires et précisément du volume du contentieux, ma délégation s'inquiète de l'augmentation et de la stagnation du contentieux administration et appelle à la prise des mesures efficaces pour l'enrôlement et au traitement desdits contentieux dans des délais raisonnables, en émettant des jugements et ordonnances sur le fond, ordonnances de sursis à exécution et transferts entre greffes. C'est pourquoi ma délégation appuie le Secrétariat dans son action visant à rendre les Tribunaux plus efficaces. Elle l'invite plus que par le passé à assigner rapidement les affaires, à rendre les décisions en temps voulu grâce à un calendrier rigoureux et évite l'accumulation des affaires.

Dans le même sillage, ma délégation salue la nomination des nouveaux juges à mi-temps et leur intégration dans la structure et les activités du Tribunal du contentieux administratif et les invite à contribuer au règlement des affaires dont celui-ci est saisi, y compris les affaires pendantes. Ma délégation appuie également le Plan de traitement des affaires afin de traiter les affaires en souffrance qui attribue systématiquement les affaires en fonction de la durée de leur présence au rôle et qui a permis au Tribunal du contentieux administratif de faire un bond qualitatif dans le règlement desdites affaires.

**Monsieur le Président**

Ma délégation salue la simplification et la rationalisation de procédure de règlement des différends mise en place pour les consultants et les vacataires qui prévoit une phase de négociation amiable renforcée et, en cas d'échec, le recours à l'arbitrage accéléré et simplifié, par un arbitre unique, sur la base du Règlement d'arbitrage accéléré récemment adopté par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et entré en vigueur le 19 septembre 2021. Les nouvelles procédures de règlement des

différends pour les consultants et les vacataires faciliteront le règlement des différends en rendant le processus moins long et moins onéreux, tant pour les non-fonctionnaires que pour l'Organisation. Ma délégation encourage le Secrétaire général à poursuivre sa réflexion à des moyens économiques d'engager, de manière rationnelle, une entité neutre qui appuierait ces procédures d'arbitrage ad hoc en nommant des arbitres uniques et en fournissant des services de greffe, et estime que la Cour permanente d'arbitrage pourrait apporter un tel appui.

Ma délégation salue les actions menées par le Bureau des services d'ombudsman qui fournit une assistance informelle aux responsables et aux membres du personnel de l'institution, s'emploie tout particulièrement à rechercher des solutions en collaboration avec les personnes et les groupes concernés dans l'Organisation, à responsabiliser ces personnes et ces groupes et à les aider à régler leurs conflits, résoudre leurs problèmes ou répondre à leurs préoccupations en appliquant la neutralité, l'indépendance et la confidentialité. Le nombre de dossiers porté devant cette institution en 2021, soit au total 1 611 dossiers est assez révélateur de l'efficacité de ce Bureau.

### **Monsieur le président**

S'agissant du pouvoir du Secrétaire général dans la prise des mesures disciplinaires, ma délégation appelle au respect strict du cadre réglementaire établi par l'Assemblée générale, notamment l'article 10.1 du Statut du personnel. Ma délégation demeure très sensible au respect du pouvoir qu'a l'Assemblée, en vertu de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, d'établir les règles régissant le personnel. Ma délégation affirme que la décision d'appliquer des mesures disciplinaires doit être prise à l'issue d'une instance disciplinaire sous l'autorité du Secrétaire général, sur la base des rapports d'enquête établis par le Bureau des services de contrôle interne, des déclarations et des preuves documentaires supplémentaires jointes à ces rapports, ainsi que des réponses faites par les fonctionnaires et leur conseil juridique aux allégations de faute portées contre les premiers. Il est donc important de renforcer l'autorité du Bureau des services de contrôle interne (telle que définie par l'Assemblée dans sa résolution 48/218 B), qui devrait conserver ses fonctions d'instruction des faits et d'institution chargée d'aider le Secrétaire général à amener les auteurs de fautes à rendre compte de leurs actes, et ne pas le reléguer à un rôle d'accusateur.

Ma délégation est d'avis que le rôle des Tribunaux est de procéder au contrôle juridictionnel des décisions prises en matière disciplinaire et de la procédure ayant conduit à ces décisions.

Toutefois, dans les affaires de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle et d'atteintes sexuelles, qui ont une sensibilité particulière et un lien étroit avec la dignité et l'intégrité humaine, ma délégation est d'avis que le Secrétaire général ne saurait se contenter des documents d'enquête fournis par le Bureau pour justifier une décision portant mesure disciplinaire pour faute. Il incombe au Tribunal du contentieux administratif, d'établir que la faute a été commise, le rapport d'enquête du Bureau des services de contrôle interne, bien qu'utile, ne saurait se substituer à la conclusion d'un juge quant à savoir si une faute a été commise ou non.

**Monsieur le Président,**

Ma délégation exprime son soutien au Bureau de l'aide juridique au personnel dont les actions en faveur des personnes travaillant pour l'Organisation dans le monde entier est appréciable. Cette attitude est d'autant plus à saluer que ce Bureau agit conformément à l'esprit et à la lettre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui consacre les principes fondamentaux d'égalité devant la loi, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier son article 14, qui dispose que toute personne à un procès a le droit de se voir attribuer d'office un défenseur, afin que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi. Ma délégation salue et appuie donc le Régime de financement complémentaire volontaire du Bureau de l'aide juridique au personnel.

**Monsieur le Président,**

Ma délégation encourage le Conseil de justice interne, à consacrer collectivement des efforts tout particuliers, à plus d'efficacité comme indiqué dans son précédent rapport (A/76/124), notamment en boostant et en appuyant les efforts conjugués de tous les greffes et du Tribunal du contentieux administratif en encourageant la médiation dans le système de justice interne et en accordant une attention particulière à l'exécution d'un projet pilote de 12 mois destiné à vérifier si l'objectif principal de la médiation judiciaire, qui est d'éviter les contentieux inutiles et de réduire les coûts, est atteint.

En définitive, parce que aucune institution n'est une tente dressée par le sommeil, c'est le lieu d'appeler à poursuivre la dynamique d'amélioration du système de justice interne des Nations Unies qui devrait faire sa mue et être fille de son temps.

**Je vous remercie de votre bienveillante attention**

